

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Présents : F. DUPUIS - A. BOIGELOT - B. DUPARCQ - L-P. SECCI - N. ZIANE - P. CALLOT - F. GREBEAU - P. WALCZAK - S. IDRI - N. PRZYBYLA - R. WYZGOLIK - B. LEBACQ - D. DEDOURGES - M. LICTEVOUT - N. BOUCHKIR - A. DIEVART - F. GAZET - Y. BERNARD - F. VIAL - C. VAN HEUE - C. POT CHABIERSKI - J-P DUMAINIL - J. GELDOP

Représentés (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

cinq procurations sont présentées : F. CAPLIEZ représentée par F. GREBEAU
A. CAPPE représentée par Y. BERNARD
N. LADEVEZ représenté par P. CALLOT
M-T. FLANQUART représentée par F. GAZET
V. BERNARD représentée par D. DEDOURGES

Absent(s) : A. BAOUCHE → Excusé

Retard :

Début du Conseil Municipal : 18 H 00

-:~::~:~::~:-

Monsieur Florian GREBEAU est désigné comme secrétaire de séance.

-:~::~:~::~:-

Madame le Maire fait part que Monsieur BAOUCHE ne veut plus faire partie des élus du groupe majoritaire mais souhaite rester Conseiller Municipal indépendant.

-:~::~:~::~:-

Compte rendu du conseil municipal du 24 septembre 2021

Madame le Maire soumet l'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2021.

Monsieur VIAL indique qu'une erreur a été faite sur le compte rendu : projet de délibération 11.
Il a été noté : « fin de suspension de séance 17h30 »
Une correction sera apportée : « fin de suspension de séance 17h34 »

Le compte rendu est adopté à 23 voix pour , 5 abstentions et 1 absent

Compte rendu des décisions du Maire

- n° 24/2021 : *Marché n°2021/05 : Achats et livraison de fournitures de matériels scolaires et périscolaires en 4 lots. Déclaration sans suite*

- n° 25/2021 : *Marché n°2021/09 : Conseil dans le cadre de la souscription de contrats d'assurances*

Prise d'acte

FINANCES

1. Dépense d'investissement – BP 2022

Madame Nadine ZIANE expose à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements prévus l'année précédente.

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent

2. Décision modificative n°1

La séance ouverte, Madame Nadine ZIANE rappelle à l'Assemblée qu'une décision modificative du budget général est nécessaire afin de constater les ouvertures de crédits supplémentaires, non prévus au budget primitif et leur financement. Il est proposé la modification suivante en section d'investissement.

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent

3. Garantie d'emprunt Sia habitat à hauteur de 20 % – Extension de 10 places à la MAS « L'AQUARELLE » Oignies

Madame ZIANE expose à l'assemblée délibérante que la Commune de Oignies accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de cinquante trois mille euros (53 000 euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° LBP-00012406, constitué d'une Ligne du Prêt.

Une erreur a été faite dans la délibération (Banque postale et non Caisse de Dépôts) prise en juillet 2021, il convient donc d'annuler et remplacer la délibération 47/2021.

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent

4. Subvention exceptionnelle Fondation 30 Millions d'Amis. Ajout exceptionnel 2021

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que nous avons sollicité l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur notre commune pour l'année 2021. La fondation 30 Millions d'Amis nous annonce un excédent de facturation de la clinique vétérinaire THIBAUT JOLLY. Il est proposé un ajout exceptionnel de 665 € correspondant à la stérilisation de 19 chats, permettant la prise en charge totale de l'excédent de facture de la clinique vétérinaire THIBAUT JOLLY.

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent

5. Subvention exceptionnelle Fondation 30 Millions d'Amis Gestion des populations de chats errants 2022

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que nous avons sollicité l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur notre commune. Madame le Maire propose à l'assemblée d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 050 € à la Fondation 30 Millions d'Amis correspondant à 50 % de la prise en charge vétérinaire de 30 chats errants pour l'année 2022.

Monsieur VAN HEUE souhaite avoir des précisions concernant l'accueil des animaux après opération, ainsi que les budgets alloués pour les frais de nourritures etc...

Madame le Maire propose de reporter le projet de délibération. Une réunion sera programmée afin de développer l'organisation et la prise en charge des chats errants.

6. Remboursement de location de salle

Madame ZIANE informe l'assemblée délibérante que suite au confinement imposé par l'épidémie COVID 19, Madame BEGHIN a reporté son mariage initialement prévu en avril 2020 à octobre 2021. Un proche de la famille ayant contracté le COVID et gardé de graves séquelles, Madame BEGHIN souhaite annuler son mariage et sollicite le remboursement des 50 € versés le 23 avril 2019. Il est proposé le remboursement des 50 € versés.

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent

7. Tarification séjours vacances 2022

Monsieur GREBEAU présente à l'assemblée le projet de séjours de vacances pour l'été 2022. Il a pour but d'enrichir et de diversifier les activités éducatives proposées aux enfants de la commune pour leur faire découvrir une autre région. La convention pour le développement des séjours enfants co-signée avec la CAF et renouvelable annuellement, elle prévoit 35 places. Comme l'an dernier deux séjours seront ainsi proposés.

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent

8. Avoir Remboursement Centre Ados Toussaint 2021

Monsieur GREBEAU expose au Conseil Municipal que suite à un cas de COVID, la session centre Ados a dû être interrompue du 26 octobre 2021 au 30 octobre 2021. Monsieur DARDENNE Frédéric est en possession d'un avoir d'un montant de 24,80 € de 2020 pour son fils DARDENNE Clément et n'a pas pu l'utiliser lors de Centre Ados 2021. Les avoirs ayant une validité de 1 an, Monsieur DARDENNE souhaite le remboursement de celui-ci.

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent

9. Cartes cadeaux pour les aînés 2021

Madame DUPARCQ expose qu'afin d'apporter un soutien aux commerces tout en favorisant un public ciblé, la ville de Oignies souhaite signer une convention avec chaque commerçant partenaire pour l'utilisation de bons cadeaux d'une valeur de 10€ remis pour ses aînés de 66 ans et plus.

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent

10. Cartes cadeaux pour le personnel communal 2021

Madame le Maire expose qu'afin d'apporter un soutien aux commerces, la ville de Oignies souhaite signer une convention avec chaque commerçant partenaire pour l'utilisation de bons cadeaux d'une valeur de 30€ remis aux agents en fin d'année depuis 2014.

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent

11. Marché n°2021/02 : Travaux de réhabilitation et d'extension du site de la Fosse 2 d'Oignies en Centre Culturel. Lot n°3 : Gros- œuvre / Démolition / Façades. Avenant n°1 : Travaux Supplémentaires

Monsieur WALCZAK expose que suite au rapport complémentaire du diagnostiqueur et à l'analyse au vu de l'état du plancher bois, un désamiantage additionnel de l'ancienne salle des fêtes s'avère obligatoire. Le projet d'avenant entraînant une augmentation du montant initial inférieur à 5%, la commission d'appel d'offres ne s'est pas réunie pour avis. Il est demandé d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du site de la Fosse 2 d'Oignies en Centre Culturel – Lot n°3 : gros-œuvre/démolition/façades pour un montant de 35 277,71 € HT et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 relatif au marché précité.

Monsieur VIAL souhaite avoir des précisions sur le motif des dégradations

Madame le Maire informe que les dégradations sont dues aux squatteurs.

18h22 Suite à ces précisions, M. VIAL demande une suspension de séance afin d'analyser à nouveau le projet de délibération

18h25 fin de suspension de séance.

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent

12. Tarifs des concessions au cimetière, au columbarium, caves urnes et exploitation du cimetière 2022

Madame ZIANE expose à l'Assemblée qu'il convient de voter les tarifs des concessions au cimetière, au columbarium et d'exploitation du cimetière et ce à compter du 1^{er} Janvier 2022.

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent

13. Tarification des locations de salles municipales 2023

Madame ZIANE expose au Conseil Municipal qu'une redevance est due à la collectivité pour la location d'une salle municipale, tant par les administrés que par les Associations. La présente délibération s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023.

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent

RESSOURCES HUMAINES

14. Organisation du temps de travail

Le Maire informe l'assemblée que Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1°, Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115, Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation publique article 47, Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale – Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT, Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, Vu la délibération n°14 en date du 04 février 2020 relative à la mise en place de l'annualisation du temps de travail, Vu la délibération n°20 en date du 30 mars 2021 relative à l'harmonisation du temps de travail à compter du 01^{er} janvier 2022, Vu les avis du Comité Technique en date du 21 juillet 2020 et du 23 novembre 2021.

Considérant qu'un accord collectif prévoyant l'augmentation du temps de travail annuel de 1561h à 1607h a été conclu entre l'Autorité Territoriale et les partenaires sociaux afin de respecter la législation en vigueur sur le temps de travail des agents dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant conformément aux échanges que la collectivité a structuré avec les services un nouveau mode d'organisation sur la base annuelle de 1607h,

La notion de temps de travail effectif est définie par les articles 1 et 2 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État (applicable à la fonction publique territoriale).

Il est demandé d'adopter la proposition du Maire à compter du 01^{er} janvier 2022.

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent

15. Convention relative à la mise à disposition et à la rémunération des professeurs de musique de Oignies avec la ville de Libercourt

Monsieur CALLOT fait part à l'assemblée que les enfants inscrits à l'école municipale de musique de Libercourt peuvent suivre la pratique instrumentale non dispensée par la Ville de Libercourt mais proposée par la ville de Oignies. Afin de rémunérer les professeurs de la ville de Libercourt, une convention doit être signée avec la ville de Libercourt .

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent

16. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°, Considérant qu'en prévision des périodes de petites et grandes vacances scolaires 2022 (hiver, pâques, estivale, Toussaint), il est nécessaire de renforcer les pôles Enfance et Jeunesse et Sports pour assurer des missions relatives au domaine de l'animation pendant les accueils collectifs de mineurs ; Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire il est demandé d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période des petites et grandes vacances scolaires 2020 (hiver, pâques, estivale, Toussaint) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent

17. Règlement intérieur de la Collectivité

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

- Vu le code général des collectivités territoriales,*
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- Vu la délibération n°14 en date du 04 février 2020 relative à la mise en place de l'annualisation du temps de travail,*
- Vu la délibération n°20 en date du 30 mars 2021 relative à l'harmonisation du temps de travail à compter du 01^{er} janvier 2022,*

Il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la collectivité.

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent

18. Mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet le cas échéant et de créer les postes nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent

ADMINISTRATION GENERALE

19. Marché n°2019/04 : Accord cadre à bons de commande de fournitures des services techniques de la ville de Oignies. Lot 12 : signalétique. Avenant n°1 : Fixation d'une indemnité « Imprévision de l'augmentation des coûts d'achat des matières premières »

Monsieur WALCZAK expose que pour les difficultés rencontrées dans le cadre des contrats en cours d'exécution, les conséquences de l'envolée du cours des matières premières ne peuvent être neutralisées par la clause de révision de prix prévue au contrat. Aux vues des justificatifs d'indemnisation fournies par la société LACROIX City pour la période du 01/01/2021 jusqu'au 30/09/202, il est demandé d'indemniser la société LACROIX City

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent

20. Commerces – ouvertures dominicales Année 2022

Monsieur IDRI expose au Conseil Municipal qu'en date du 30 août 2021, le supermarché Match a émis le souhait d'obtenir pour l'année 2022, la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L. 3132-26 du Code du travail pour les dimanches de 2022. Il est demandé d'émettre un avis favorable sur les 12 dates proposées pour lesquelles une dérogation au repos dominical sera possible pour les commerces de détail relevant de l'alimentation en 2022.

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent

21. Plan de relance – Continuité pédagogique – Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - conventionnement

Madame PRZYBYLA expose au Conseil Municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement, qui vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative. L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets. Il est demandé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la rectrice de l'académie.

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent

URBANISME

22. Cession de terrain ruelle de Lestrée à Madame DUPARCQ Claire

Monsieur WALCZAK informe le Conseil Municipal que Madame Claire DUPARCQ a émis le souhait d'acquérir le terrain sis ruelle de Lestrée, situé à l'arrière de sa propriété sise 52 rue Jean Jacques Rousseau, d'une superficie de 18 m². (cadastrée AB 615).

Monsieur VIAL souhaite que la mention « Frais de notaire à la charge de l'acquéreur » soit ajoutée.

La délibération est adoptée à 27 voix pour, 1 ne participe pas et 1 absent

23. Cession de terrain angle rue Léon Blum / Rue Léon Jouhaux

Monsieur WALCZAK informe le Conseil Municipal de la demande émanant de Monsieur SAELENS Michael visant à acquérir le terrain supportant actuellement son commerce mobile à usage de friterie, situé à l'angle de la rue Léon Blum et de la rue Léon Jouhaux cadastré AK 707 d'une superficie de 225 m².

Monsieur VIAL souhaite que la mention « Frais de notaire à la charge de l'acquéreur » soit ajoutée.

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent

24. Cession de terrain à Monsieur et Madame OULD BOUAMAMA – Parcelle AC516 pour partie

Monsieur WALCZAK informe le Conseil Municipal de la demande d'acquisition par Monsieur et Madame OULD BOUAMAMA domiciliés à OIGNIES, 3 résidence Le Clos des Aulnes, d'une partie du terrain cadastré AC 516 situé à l'arrière de la salle de sports Joliot Curie et jouxtant leur propriété sur une largeur de 8 mètres et d'une superficie approximative de 200 m².

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent

25. Vente par Maisons & Cités – Incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux divers de la cité « Beaux Sarts »

Monsieur WALCZAK informe le Conseil Municipal de la proposition d'acquisition des voiries et réseaux divers de la cité Beaux Sarts en vue de leur incorporation dans le domaine privé puis public communal. Les rues concernées sont : Rue des Aubépines, Impasse des Cornouillers et rue du Petit Bois.

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent

26. Cession de terrain à M. et Mme WALOSIK – Rue des Bruyères

Monsieur WALCZAK rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil municipal avait décidé la cession à Monsieur et Madame WALOSIK Daniel d'une bande de terrain autour de leur bâtiment situé en limite de la parcelle communale cadastrée AK 413 rue des Bruyères.

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent

INTERVENTIONS

Madame POT CHABIERSKI

Souhait des clubs sportifs de la mise à disposition du WIFI dans les complexes sportifs

Monsieur GREBEAU

La mairie a déjà prévu cet investissement pour le Budget 2022

Madame POT CHABIERSKI

Soucis de fuites dangereuses dans les salles de sports.

- Des travaux sont-ils prévus ?

- Si oui, quels sont les délais ?

Monsieur WALCZAK

Nous avons conscience de l'urgence de réaliser ces travaux.

Les travaux ont été évalués et prévus au budget 2022 pour les salles LEMAIRE et COUBERTIN. Les travaux débiteront dès l'ouverture des crédits et les entreprises interviendront dans les meilleurs délais (réfection de la toiture).

Fin du Conseil Municipal : 18 H 55

**Le Maire
Fabienne DUPUIS**

